



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION n° 2022-110 du 7 décembre 2022**

**OBJET :** Sectorisation scolaires ZAC des Belles-Vues : gestion de la période transitoire entre la livraison des premiers logements et la livraison du groupe scolaire  
**Période scolaire :** septembre 2023 - septembre 2024

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>1er décembre 2022</b></p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b> Mme PREVIDI</p>
---	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2022-110 du 7 décembre 2022**

**OBJET : Sectorisation scolaires ZAC des Belles-Vues : gestion de la période transitoire entre la livraison des premiers logements et la livraison du groupe scolaire**  
**Période scolaire : septembre 2023 - septembre 2024**

La Zac de Belles-Vues est en phase de construction et la livraison des premiers logements devrait se faire au mieux en fin d'année 2023 pour le promoteur I3F avec 56 logements et 79 logements pour le promoteur LIVINX.

Les effectifs d'enfants en âge d'être scolarisés habitants sur ces logements est estimé à 39, avec 17 maternelles et 22 élémentaires.

L'école de la ZAC devrait quant à elle être livrée pour la rentrée 2024. Nous avons donc besoin d'un accueil provisoire des écoliers entre janvier et juillet 2024 sur des établissements scolaires existants.

Il est à noter que, ne seront pris en compte que les enfants présents lors de la rentrée de septembre 2023 pour le calcul des effectifs par l'Éducation Nationale pour l'affectation du personnel (enseignants). Or nous aurons des enfants en cours d'année avec l'arrivée des constructions.

Pour l'heure, au vu de la capacité de l'école Victor Hugo et de l'école élémentaire Edouard Herriot, nous ne sommes pas en mesure d'ouvrir des classes supplémentaires pour absorber les élèves arrivant sur les constructions de la ZAC.

Après une concertation avec Mr le maire d'Ollainville, ses adjoints et ses services, les enfants seraient accueillis de la manière suivante :

- Les enfants d'élémentaire sur l'école de la Roche à Ollainville
- Les élèves de maternelle sur l'école La Rémarde à Arpajon dans une première intention ou sur l'école Anatole France dans une deuxième intention. Les effectifs et les seuils d'ouverture de classes auront un rôle essentiel dans la répartition.

Cette projection devrait nous permettre d'accueillir des élèves supplémentaires en attendant l'ouverture de l'école de la ZAC sans que cela n'ait pour conséquence l'ouverture d'une classe supplémentaire sur les écoles maternelles.

De plus, il faudra prendre en compte le régime dérogatoire mis en place sur nos écoles maternelles avec des effectifs de grande section comprenant 24 élèves maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la sectorisation scolaire provisoire des enfants de la ZAC des Belles-Vues pour l'année 2023/2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'Éducation ;

**VU** la délibération N°166/2012 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, portant sur les modifications de secteurs scolaires ;

**VU** la délibération N°2018 – 119 du 17 octobre 2018 sur les secteurs scolaires et rues tampons ;

**VU** l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 28 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité d'accueillir les élèves scolarisés en élémentaires sur les écoles Victor Hugo et Édouard Herriot ;

**CONSIDÉRANT** la capacité d'accueil limitée sur nos écoles maternelles de La Rémarde et Anatole France ;

**CONSIDÉRANT** les habitants de la ZAC conformément à la délibération N°2022-33 sur la nomination des voies de circulation du secteur 1 de la ZAC des Belles-Vues ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉFINIT** La répartition des enfants habitants sur la ZAC des Belles-Vues pour l'année 2023/2024 de la manière suivante :

- Les élèves de maternelle sur l'école La Rémarde à Arpajon dans une première intention ou sur l'école Anatole France dans une deuxième intention. Les effectifs et les seuils d'ouverture de classes auront un rôle essentiel dans la répartition.

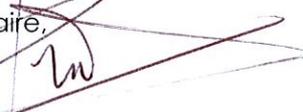
- Les enfants d'élémentaire sur la commune d'Ollainville.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.

